

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 MAI 2015

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme,

CESSION DE PARCELLES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la cession des parcelles situées au droit des propriétés, à trois propriétaires du lotissement du Courtil Roux.

TRAVAUX DE VOIRIE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la réalisation des travaux de voirie suivants qui seront réalisés par l'entreprise titulaire du marché du groupement de commande de l'Agglo.

- Ancienne route de Paris : réfection de chaussée : 42 864.52 € HT
- Voie communale du bois de fecq : gravillonnage et élargissement de chaussée : 16 062.50 € HT
- VC8 : gravillonnage : 13 822.46 € HT
- VC8 (petite portion ten logistic) : 1 566.69 € HT
- Réfection de l'allée centrale du cimetière : 10 077.45 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux d'aménagement piétonnier du chemin des courtieux qui relie la rue de la mairie à l'ancienne route de Paris.

PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN CDD

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN CAE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat de travail et la convention avec Pôle Emploi.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- APEI pour un montant de 50 €
- Association généalogique de l'Oise pour un montant de 700 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la décision modificative budgétaire.

CONVENTION AVEC VEOLIA POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer :

- La convention « passerelle », convention d'occupation qui a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la passerelle nécessaire au télérelevé est installé et maintenue par m2ocity.
- La convention « répéteurs, convention qui autorise m2ocity à installer des répéteurs sur les candélabres de l'éclairage public.

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE RENDU DES DECISIONS

NEANT

Affiché le 8 juin 2015